

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 02 février 2022

DELIBERATION

2022/ 01 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022.

Le budget primitif de la Commune associée de Lomme pour 2022, tel qu'il vous est soumis respecte les dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982.

Conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la Ville de Lille et de la Commune associée de Lomme a été approuvé par délibération n° 2021/99 du Conseil Communal du 8 décembre 2021 et par délibération n°21/656 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021.

Le budget 2022 qui vous est présenté repose sur les données financières suivantes :

- **La dotation de fonctionnement de la Ville de Lomme pour l'année 2022** destinée aux dépenses de charges à caractère général, de gestion courante et exceptionnelle est fixée à **9.050.929 euros, en progression de 0,55%**. et permettra de respecter les engagements du mandat autour de l'éducation et de la culture qui restent les priorités. Les actions éducatives sont confortées avec la poursuite des activités périscolaires. La Ville proposera, si le contexte sanitaire le permet, la reprise des classes transplantées ainsi que des sorties pour les enfants. Culturellement de nombreuses manifestations auront lieu, afin de maintenir l'activité, déjà dense, mise en place au cours de l'exercice 2021. Les places en multi-accueil sont maintenues. Dans le domaine des Transitions, de nombreuses actions sont en préparation et seront développées en 2022. La prime vélo instituée en 2020 sera renouvelée en faveur des usagers. L'entretien du patrimoine, notamment celui des écoles, reste une priorité avec une attention particulière à la performance énergétique. La solidarité se poursuit, avec le soutien important de la Ville à son CCAS, pour multiplier les actions à destination des publics les plus fragiles ainsi qu'aux seniors. L'amélioration du cadre de vie se poursuivra afin d'assurer l'entretien de la propreté et de la nature en ville. Enfin, les nombreux soutiens à la vie associative seront préservés.
- **Le montant des crédits d'investissement de la Ville de Lomme pour l'année 2022** (crédits de paiement et récurrents) est de **8.894.030 euros**.
- **Le budget 2022 réservé aux dépenses de charges de personnel est de 24.789.566 euros**, soit une augmentation de + **2,33%** par rapport au BP 2021.
- **Les taux de la fiscalité locale directe** seront identiques à 2021.

- **Une recherche systématique de nouveaux financements** (subventions, etc.) pour consolider les équilibres budgétaires, notamment dans le cadre du plan de relance lancé par l'Etat.

La commune a décidé de présenter les documents budgétaires par nature et chapitre pour les deux sections (investissement et fonctionnement).

Dans un souci de lisibilité, le budget est exposé pour les deux sections (investissement et fonctionnement) avec une arborescence par politique publique selon le modèle de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF) : Mission – Opération – Action, les trois niveaux étant définis dans le règlement financier. Cette nouvelle arborescence est détaillée dans la maquette budgétaire qui vous a été transmise et étudiée lors de la commission Finances.

La Section d'Investissement

Le budget d'investissement est essentiellement présenté en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement (AP/ CP) dans le cadre du dispositif d'optimisation de la gestion des crédits d'investissement communs à Lille, Lomme et Hellemmes.

Les AP/CP font l'objet d'une annexe budgétaire ainsi que d'une délibération spécifique, sachant que les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés dès 2022 pour le financement des investissements, tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici la fin de cette année 2022. Seuls les crédits de paiement sont pris en compte dans le budget primitif.

Le montant des Crédits de Paiement (CP) inscrits au Budget Primitif 2022 est de 8.261.510 euros, auxquels s'ajoutent les investissements dits « récurrents » (hors AP/CP) pour 632.520 euros.

Ces crédits vont permettre de poursuivre les opérations lancées, les travaux de maintenance des équipements et de confirmer ainsi les engagements pris envers les Lommois.

Voici les principales opérations inscrites pour 2022 :

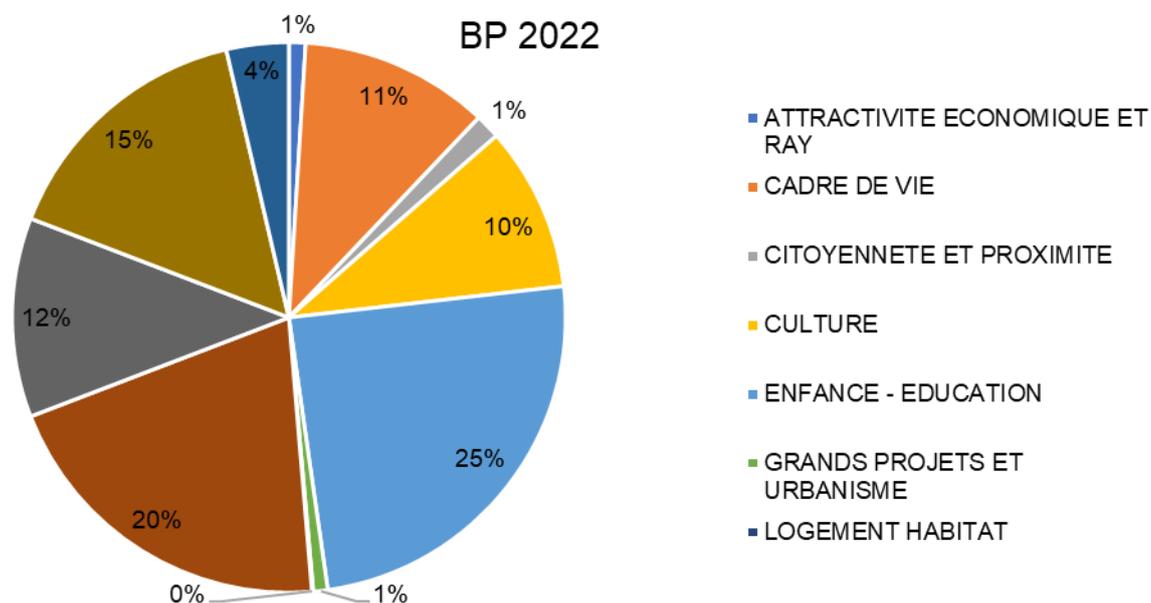
- 2 M€ pour la métamorphose urbaine dont 1,6 M€ pour le jardin public de l'Hôtel de Ville, qui a fait l'objet de plusieurs concertations auprès des habitants. Ce seront également plus de 250 k€ qui seront dépensés pour la végétalisation des cours d'écoles ainsi que des façades et la plantation d'arbres ;
- 1 M€ pour les travaux dans les équipements enfance et éducation dont 590 k€ pour l'école Bracke ;
- 590 k€ pour les travaux lourds d'équipements sportifs ;
- 300 k€ seront consacrés au démarrage des travaux de la piscine municipale ;
- 389 k€ pour la rénovation du LCP délivrance ;
- 564 k€ pour les espaces publics avec l'aménagement de la place Jean JAURES avenue de la République et l'achèvement de la rénovation urbaine dans le quartier de la Mitterie.

La Section de Fonctionnement

La dotation de fonctionnement (hors RH) sera de 9.050.929 €. Elle permet de poursuivre les politiques et les actions engagées et décidées.

La répartition de ces crédits de paiement selon le premier niveau de l'arborescence politique est la suivante :

MISSIONS	BP 2022
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET RAY	88 000,00
CADRE DE VIE	1 002 580,00
CITOYENNETE ET PROXIMITE	132 300,00
CULTURE	874 857,00
ENFANCE - EDUCATION	2 224 306,00
GRANDS PROJETS ET URBANISME	76 000,00
LOGEMENT HABITAT	7 100,00
PATRIMOINE	1 853 336,00
RESSOURCES ET MOYENS	1 059 820,00
SOLIDARITES JEUNESSE	1 403 180,00
SPORT	329 450,00
TOTAL	9 050 929,00



Voici les principaux postes de dépenses en 2022 pour la section de fonctionnement :

Attractivité économique

Mission locale subvention : 81 000 euros.

Cadre de vie

Eclairage public 422 500 euros.

Plan de gestion des espaces verts 174 000 euros.

Propreté 162 500 euros.

Hygiène 40 000 euros.

Jeux et mobiliers urbains	39 250 euros.
Illuminations	37 500 euros.
Prime vélo :	25 000 euros.
Agenda 21	16 000 euros.

Citoyenneté et proximité

Police municipale :	63 500 euros.
Point d'accès au droit	25 000 euros.
Fourrière	19 300 euros.
Etat civil	9 500 euros

Culture

Maison Folie Beaulieu :	318 000 euros.
Médiathèque	122 674 euros.
Soutien aux associations culturelles :	154 451 euros.
Trinum	44 000 euros.
Carnaval :	83 318 euros.
Ecole de musique :	29 500 euros.

Enfance éducation

Ecoles privées :	409 000 euros.
Restaurant scolaire :	382 099 euros.
Ecoles primaires :	329 000 euros.
Réformes des rythmes scolaires :	242 741 euros.
Gestion bâtiments - éducation jeunesse :	179 439 euros.
RAMI :	147 183 euros.
Ecoles maternelles :	154 600 euros.
ALSH été :	70 000 euros.
ALSH petites vacances et mercredis :	70 000 euros.
Soutien aux associations scolaires :	10 621 euros.

Grand projet urbanisme

Politique foncière :	76 000 euros.
----------------------	---------------

Logement Habitat

Habitat :	7 100 euros.
-----------	--------------

Patrimoine

Fluides	1 446 906 euros.
Gestion bâtiments ressources et moyens	256 063 euros.
Gestion bâtiments sports	98 300 euros.
Archives :	3 000 euros.

Ressources et moyens

Téléphonie :	163 000 euros.
Carburants :	115 000 euros.
Parc automobile :	111 700 euros.
Assurances :	105 000 euros.
Reprographie :	101 868 euros.

Affranchissement :	61 000 euros.
Formation :	58 020 euros.
Habillement :	45 000 euros.
Moyens informatiques :	69 128 euros.

Solidarité jeunesse

Subvention CCAS :	1 358 000 euros.
-------------------	------------------

Sports

Soutien aux associations sportives :	247 400 euros.
Salles de sports :	37 600 euros.
Terrains de sports :	20 000 euros.
Piscine :	13 450 euros.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le Budget Primitif 2022 par nature et chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : M. DHELIN - Mme DELEPLANQUE - M. LEROY - Mme ZYTKA-TARANTO -
Mme LAPERE - M. FRANCIN - Mme GODEFROOD-BERRA

Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme